

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي African Commission on Human & Peoples' Rights		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
<p><i>31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia</i> <i>Tel: (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504</i> <i>E-mail: au-banjul@africa-union.org; Web www.achpr.org</i></p>		

**RÈGLES PORTANT CRÉATION ET FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME
D'ALERTE ET DE RAPPORT À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE
L'HOMME ET DES PEUPLES SUR LES SITUATIONS DE TORTURE ET AUTRES
PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS**

LES RÈGLES D'ABIDJAN

SOMMAIRE

Glossaire.....	Page 3
Préface.....	Page 4
Introduction.....	Page 5
Objectif.....	Page 6
Méthodologie.....	Page 6
Description des procédures Internes.....	Pages 7 et 8
Formulaire d’alerte.....	Page 9
Code de partenariat.....	Page 12 - 13
Formulaire de partenariat.....	Page 14 - 15

GLOSSAIRE :

CADHP : Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

CPTA : Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique

La Charte Africaine : la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

UNCAT : Convention des Nations Unies contre la Torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants

OPCAT : Optional Protocol to the Convention Against Torture (English) / Protocole facultatif à la Convention contre la torture (Français)

RIG : Robben Island Guidelines (English) / Lignes Directrices de Robben Island (Français)

MNP : Mécanismes Nationaux de Prévention

PON : Procédures Opérationnelles Normalisées

INDH : Institutions Nationales des Droits de l'Homme

OSC : Organisation(s) de la Société Civile ONG : Organisation Non Gouvernementale

ACAT : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ONG)

FIACAT : Fédération Internationale des ACAT

OMCT : Organisation Mondiale contre la Torture (ONG)

IRCT: International Rehabilitation Council for Torture victims (ONG)

REDRESS : Organisation Internationale œuvrant pour la réparation des victimes de torture et leurs familles.

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a adopté en octobre 2002 les Lignes Directrices de Robben Island qui réaffirment la condamnation absolue, universelle et non-dérogeable de la torture, et qui installent « la prohibition de la torture », « la prévention de la torture » et « la réponse aux besoins des victimes » comme priorités absolues. En 2004 le Groupe de Travail sur la torture devient le Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique (CPTA) créé pour promouvoir ces Lignes Directrices et faciliter leur mise en œuvre. Les Lignes Directrices ont renforcé les instruments internationaux d'interdiction de la torture sur notre continent, notamment la Convention contre la torture des Nations Unies (UNCAT) et son protocole facultatif (OPCAT).

Le CPTA a œuvré de concert avec les Etats et les Institutions Nationales des Droits de l'Homme ainsi qu'avec les Mécanismes Nationaux de Prévention et les Organisations de la Société Civile afin de garantir la prévention et l'interdiction de la torture ainsi que d'assurer la réparation aux victimes. Il a dans l'accomplissement de cette tâche ressenti le besoin d'établir un système de recherche et de suivi efficace des mesures d'action d'urgence.

Aussi a-t-il décidé de formaliser un cadre d'identification et de transmission d'informations liées aux questions de torture, notamment les allégations d'imminence ou de survenance de ces actes. Ce cadre formel a été appelé « Procédures Opérationnelles Normalisées du mécanisme d'alerte et de rapport à la CADHP relatif aux situations de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Ces nouvelles procédures opérationnelles standardisées, avec les interventions élaborées dans le cadre des procédures sur les Mécanismes Spéciaux, sont mises en œuvre, le cas échéant, et s'imposent dans des cas d'alerte urgente.

Nous devons garder à l'esprit que ces Procédures et les formulaires présentés sont destinés à faciliter l'accès des éventuelles victimes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au CPTA. Elles favorisent également la mise à contribution des réseaux existants de prévention contre la torture et la mise sur pied d'un réseau formalisé d'organismes étatiques et non étatiques, les semi-étatiques d'Instituts Nationaux des Droits de l'Homme, d'Organisations de la Société Civile, de Mécanismes Nationaux de Prévention, MNP de soutien aux victimes et au CPTA.

J'adresse mes remerciements sincères à tous les membres du comité d'élaboration des procédures usuelles du mécanisme d'alerte, le Secrétariat de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, les Commissaires, Experts du CPTA qui ont piloté la mise en œuvre de ces Procédures, et les Experts externes provenant des organisations partenaires. Je me dois également de rappeler et de m'incliner devant le travail immense accompli par nos prédécesseurs à la Commission Africaine et au CPTA, lesquels, ont balisé le chemin et jeté les fondations des organes continentaux des droits de l'homme.

Commissaire Hatem Essaiem
Président du Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique

I. INTRODUCTION

A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le chapitre VI du Règlement Intérieur de 2020 de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission Africaine) régit la mise en place et les procédures des Mécanismes Spéciaux. Son article 26 prévoit que le Règlement s'applique *mutatis mutandis* aux procédures de ses Mécanismes Subsidiaires.

Lors de sa 27^{ème} Session Extraordinaire tenue en 2020, la Commission Africaine a adopté des Procédures Opérationnelles Normalisées (PON) sur les Mécanismes Spéciaux de la Commission Africaine dans le but de « *compléter les dispositions du Règlement Intérieur de la Commission et [...] donner des orientations sur les rôles et responsabilités généraux des titulaires de mandat; la composition, la nomination, la durée d'emploi et la conduite des titulaires de mandat; et les modalités de travail des mécanismes spéciaux.* ».

Ces PON sont guidées et complètent les procédures opérationnelles normalisées sur les Mécanismes Spéciaux, en particulier la section V sur les modalités de travail des Mécanismes Spéciaux, qui fournit des orientations sur les « *mesures à prendre à la suite d'allégations* ». En conséquence, le CPTA tient compte de toutes les sources d'information disponibles qu'il juge crédibles et pertinentes, y compris les informations provenant des gouvernements, des Organisations Intergouvernementales, des Organisations Non Gouvernementales Internationales et Nationales, des Institutions Nationales de défense des Droits de l'homme, des victimes de violations ou de violations présumées des droits de l'homme, des proches des victimes et des témoins. Il recoupera l'information reçue dans la meilleure mesure du possible.

La décision de prendre des mesures à la suite d'une information ou d'une situation doit être exercée à la lumière du mandat confié au CPTA, de la fiabilité de la source, de la crédibilité de l'information reçue, des détails fournis et en tenant compte de tout risque de préjudice pour la victime, le cas échéant.

L'idée de la présentation de l'ensemble des bonnes pratiques « *d'alerte sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* » est née du constat d'urgence de réaction face aux allégations et signalements multiples lancés à travers le vaste continent qu'est l'Afrique.

Le Comité pour la Prévention de la Torture (CPTA) a pour ambition de recevoir et de traiter efficacement les signalements reçus à travers ces formulaires et, à terme, de réduire les délais de réaction par ses Mécanismes Spéciaux, pour une meilleure prévention et une meilleure protection.

Le CPTA adresse ce Mécanisme d'Alerte aussi bien au public à travers le continent, qu'aux ONG et associations locales, et aux personnes indépendantes témoignant ou pouvant faire l'objet de cas de torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants, et d'autres mauvais traitements.

Les directives et les formulaires ici rassemblés, permettent aux usagers, aux membres des associations, aux organisations, et à tout individu souhaitant œuvrer pour la prévention contre la torture, d'alerter et de saisir rapidement le CPTA et le secrétariat de la CADHP pour une prompt intervention.

Les victimes, leurs familles, les témoins, les lanceurs d'alerte, les associations, les avocats, les réseaux régionaux et sous régionaux des Droits de l'Homme et toute personne désirant alerter la Commission ont désormais, un outil exhaustif et pertinent à leur portée.

Les Procédures ci-présentées sont une première étape vers une meilleure interaction avec le CPTA et ses membres.

B. OBJECTIFS

Ce Mécanisme est destiné à être utilisé par le grand public, sur le continent africain, les personnes victimes, leurs familles, les défenseurs des droits de l'homme, associations ou lanceurs d'alerte qui ont été informés de cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui cherchent à alerter le CPTA de ces actions.

L'objectif additionnel de ce cette procédure et la présentation de ces bonnes pratiques est non seulement de signaler, mais aussi de documenter la torture à distance, avec un accent sur la collecte et la vérification d'information rapide pour une meilleure intervention du CPTA.

Il cadre les mécanismes d'alerte précédemment expérimentés par le CPTA et il est également le fruit du recueil d'expérience des membres du secrétariat de la CADHP dans le traitement des signalements de torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants, disparitions forcées et cas connexes reçus.

Ce document présente les formulaires de saisine du CPTA, et décrit leur utilisation tout en prenant en compte la protection des données personnelles, la sécurité des informations transmises et l'accessibilité de ces informations aux victimes tout au long de l'instruction de leur dossier, conformément aux principes de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

C. METHODOLOGIE

Ce document a été produit à partir des cas et besoins collectés par le CPTA depuis sa création.

Il s'agit d'un travail de collection, de classification et de formulation des pratiques ainsi que la production et mise en forme des formulaires a fait l'objet de deux ateliers de travail organisés par le CPTA et le secrétariat de la Commission, du 6 et 7 octobre 2021 à Zanzibar et du 17 au 18 décembre 2021 à Tunis. Le CPTA a été appuyé par les experts indépendants provenant des organisations partenaires qui ont une grande expérience dans la mise en œuvre de pratiques similaires : la FIACAT, IRCT, OMCT et REDRESS.

Enfin, il est enrichi par les expériences et observations de tous les membres et experts du CPTA.

I. DESCRIPTION DES PROCEDURES INTERNES DU CPTA

Nouvelles procédures :

Conformément à son mandat, le CPTA a pour rôle de mobiliser et de sensibiliser les autorités gouvernementales, avec pour point d'amorce des échanges, le Ministère des Affaires Étrangères. De manière concrète, le Ministère des Affaires Etrangères et les Ministères de référence selon le pays, demeurent informés de tout échange engagés avec le CPTA via les canaux diplomatiques. Dans la pratique, les institutions étatiques impliquées dans la résolution de cas de torture sont mobilisées et maintenues en copie ou informés officiellement du déroulé des échanges avec leurs pairs.

1) Moyens par lesquels les informations sont reçues des victimes et des Organisations de la Société Civile et des autres acteurs

Il est important que les moyens d'information soient connus et diffusés. Il le sera donc rappelé sur le site internet de la commission, et /ou auprès des partenaires membres du réseau.

- Appels téléphoniques – mise en place d'une ligne verte d'urgence qui sera gérée par du personnel chargé de recevoir tous les messages et y répondre régulièrement en conséquence
- Boîte postale
- Par voie de messagerie privée ou officielle
- Courrier électronique / courriel – créer une adresse électronique dédiée afin que le CPTA reçoive directement les alertes
- Fax

2) Créer un numéro de référence

S'il ne dispose pas d'un numéro de référencement auprès du CPTA, la victime remplit un « *Formulaire de Partenariat* » dans lequel il peut, dans la mesure du possible, se référer à un autre membre partenaire du réseau CPTA qui vérifie la crédibilité desdits éléments.

3) Réponse automatique (dans les langues de l'Union Africaine: français, anglais, arabe, portugais, espagnol, Swahili) pour accuser réception de l'Alerte (dans les 48 heures après réception)

La réponse automatique expliquera que l'alerte a été reçue et que le dossier est en cours d'instruction en urgence.

Aucun élément daté de type de retour ou de contenu sur le dossier ne devra être mentionnée.

Une mention à la protection des données, l'accès ou la modification du dossier sera rappelée.

En outre, sera également rappelé le fait que les victimes et leurs représentants seront tenus informés avant toute interpellation de l'Etat, dans le cadre de la procédure d'alerte, afin d'assurer leur sûreté et sécurité.

4) Analyse des informations reçues

Les informations reçues peuvent être analysées par : les stagiaires sous la responsabilité du service juridique (sous réserve de validation) – Juristes - Président du CPTA.

Si le processus de consultation des autres membres du CPTA et des Experts ne retarde pas indument l'envoi de la réaction du CPTA à l'Alerte, il y sera fait recours. Dans le cas contraire, la procédure existante sera maintenue et suivie.

5) Accusé de réception formel (qui doit inclure un numéro de référence)

Recoupement et Vérification des informations (questions pratiques).

Le CPTA devrait disposer de 7 jours ouvrables pour répondre tant à la victime qu'au lanceur d'alerte après analyse du cas, le CPTA peut au besoin agir en activant les PON :

- Une Lettre d'Appel Urgent
- Une Lettre Conjointe d'Appel Urgent (avec les Mécanismes Spéciaux de la Commission et/ou les Procédures Spéciales des Nations Unies)
- Une Lettre de Préoccupation (avec les Mécanismes Spéciaux de la Commission et/ou les Procédures Spéciales des Nations Unies)
- Un Communiqué de Presse (avec les Mécanismes Spéciaux de la Commission et/ou les Procédures Spéciales des Nations Unie)

6) Quels autres types de réponses le CPTA peut avoir suite à une Alerte ?

- En vue d'une réaction immédiate, confier la mission d'établissement des faits aux partenaires sur le terrain
- Lettres du CPTA au Gouvernement pour autorisation de visite sur site
- Résolution
- Référer le cas à la conférence des chefs d'Etat et de Gouvernements, conformément à l'article 58 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

7) Créer un formulaire de suivi (simple permettant de suivre les étapes de l'Alerte et sauvegardé dans un dossier partagé afin que le personnel dédié puisse y avoir accès et faire le nécessaire relativement aux réponses du CPTA à émettre)

Date	Numéro de référence	Action	Personne Responsable	Délais limites	Observations	Documents

II. Formulaire

**Cadre réservé au CPTA
(Référence) :**

Ce formulaire est destiné à soumettre des allégations de torture ou de menaces de torture émanant de particuliers, de leur famille ou d'organisations de la société civile. Veuillez fournir autant d'informations que possible de manière claire et concise. Le CPTA collecte et traite les informations aux fins d'analyse concrète des cas pour favoriser une intervention rapide. Le CPTA encourage les individus ou les ONG à soumettre le dossier avec des informations factuelles, fiables, précises et claires. Les informations soumises ne doivent pas contenir de noms de victimes, sauf s'ils sont liés à des affaires publiques ou si le consentement des victimes ou de leurs familles est obtenu. L'information ou le dossier doit identifier l'ONG ou la personne qui le soumet. Les informations anonymes ne seront pas acceptées.

Formulaire d'Alerte du CPTA

Veuillez remplir les champs suivants :

Date : _____

Organisation (s) :

Individu (s) :

Précisez, s'il vous plaît, êtes-vous :

La victime Le représentant de la victime Un témoin Un membre de la famille L'avocat de la victime Autre

Si autre, spécifiez

Adresse physique : _____

Email : _____

Numéro de téléphone : _____

I. Qui est la victime ?

- Le nombre de victimes ?
- Âge (si connu) ?
- Genre ?
- Nationalité (si connue) ?
- Profession (si connue) ?
- La/les victime (s) appartient (iennent) à un groupe vulnérable ou spécifique (ethnie, religion, LGBTQI, Migrant, autres) ?

II. Qui sont les auteurs (si connus) ?

- Acteur étatique (Précisez, si possible) : autorités administratives agents de défense de sécurité autres
- Inconnu
- Acteur non-étatique (précisez, si possible) : groupes armés non identifiés autres
- Si Autres, Précisez :

III. Où ont eu lieu ces actes ?

- Pays ?
- Région ou province ?
- Ville/village ?
- En détention ?
- Hors détention ?
- Veuillez fournir les détails où la torture a eu lieu (si connu) (Poste de police ? École ? Détention au secret ? Etc...)

IV. Indiquez la date ou la période de l'acte ou des actes concerné (s) (si connu(s)) ?

À la date présente, ces actes sont-ils toujours en cours ? Oui Non

Si oui, précisez la durée :

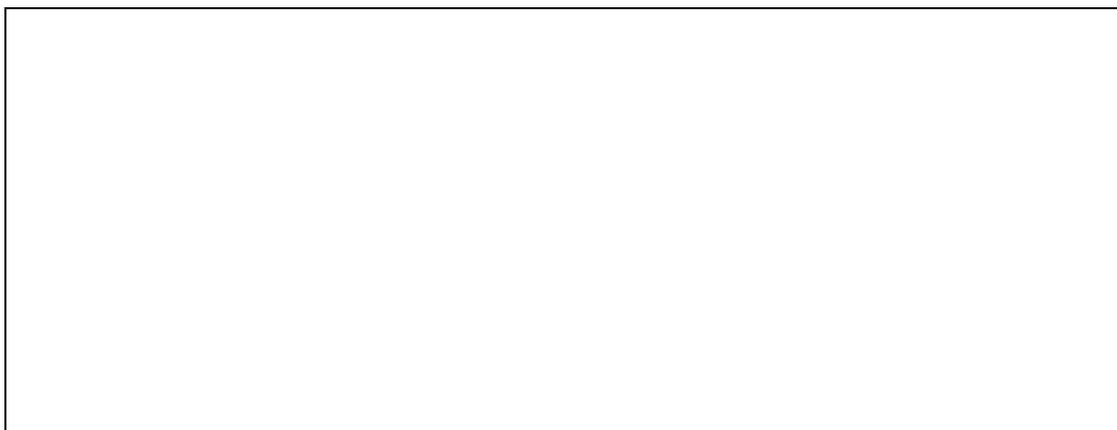
Si non, précisez la période pendant laquelle ils ont été commis :

V. Quel est le contexte dans lequel l'acte ou les actes concerné (s) a/ont eu lieu ?

Veillez également mentionner si vous craignez des représailles.



VI. Description des faits :



VII. Quelles sont les conséquences de l'acte ou des actes concerné (s)?

- *Existe-t-il des preuves du préjudice (témoignages, rapports médicaux, psychologiques ou psychosociaux, photos des préjudices corporels, ou autres documents au soutien de la demande) ?*
- *Pouvez-vous les partager avec le CPTA ?*
- *Merci de les joindre en annexe le cas échéant*

III. Code de partenariat avec le Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique (CPTA) en matière d'alerte de cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Préambule : Afin d'être alerté et suivre les cas de torture et tout autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant (conformément au chapitre VI du Règlement Intérieur de 2020 de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et de son article 26 qui prévoit que le règlement s'applique mutatis mutandis aux procédures de ses mécanismes subsidiaires et conformément aux procédures opérationnelles normalisées sur les mécanismes spéciaux de la Commission) le CPTA collabore avec des réseaux de partenaires, institutions, instituts de recherche, associations, et ONGs.

Afin d'enrichir la collecte de données, d'être informés, et alertés des cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le CPTA étend son réseau de manière non exhaustive à un plus large public : individus, parmi lesquels les lanceurs d'alerte, les avocats, le personnel médical et pénitentiaire, les familles des victimes et les communautés marginalisées. Dans un souci d'une meilleure prise en charge et protection des victimes, le CPTA pourra étudier toute requête faisant état d'un cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants signalé.

Les candidats aux partenariats respecteront les conditions décrites dans ce code de conduite entre les partenaires et le CPTA.

I. Engagements particuliers

La mission du partenaire est d'identifier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'alerter le CPTA, conformément à ses normes et procédures et à l'article 5 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

En outre, sa mission est d'évaluer la crédibilité des actes allégués, d'assurer la confidentialité des informations et des sources, ainsi que de faciliter la communication entre la victime et le CPTA.

Le partenaire, après avoir constaté ou reçu un rapport concernant un cas présumé de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, relève tous les éléments et les consignes dans le « **Formulaire d'Alerte** ».

Le partenaire saisit le Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique, dans les cas suivants :

- Actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Risque de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Cas avéré de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants avérés et /ou continus

Le partenaire s'engage à requérir le consentement de la victime ou d'un de ses proches. Il s'engage également à respecter la protection des données personnelles afin de permettre à la victime un droit d'accès, de rectification, et de consultation de ses données personnelles.

Dans le cadre de ces processus d'alerte, aucune prise en charge de la victime ou du partenaire n'est prévue par le CPTA.

A la demande du CPTA, le partenaire peut accompagner la personne ressource dans la démarche à suivre pour que les faits constatés puissent donner lieu à un examen approfondi de la part du CPTA.

Chaque partenaire peut s'enquérir de l'évolution des cas qu'il a soumis au CPTA à tout moment de la procédure. Cette demande est strictement confidentielle.

Le partenaire s'engage, par la signature du présent code de partenariat, à respecter scrupuleusement les points énoncés ci-dessus.

En cas de non-respect des principes énoncés par le présent Code de partenariat, le statut du partenariat se verrait réexaminé par le CPTA.

Cadre réservé au CPTA Référence : Année/POS/Pays/Partenaire <u>Exemple</u> 2021/POS/International/FIACA T
--

Formulaire de partenariat

1. L'ORGANISATION

Nom de l'organisation (version étendue et acronyme, le cas échéant) :

Année de création :

Pays d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement national :

Brève description de votre organisation (250 mots maximum) :

Statut consultatif auprès d'organisations ou d'institution régionales ou internationales :

Oui Non

Si oui, précisez où et depuis quand :

Si non, précisez un partenaire référent disposant du statut observateur/consultatif au sein de la Commission Africaine droits de l'Homme et des Peuples :

Langue (s) préférée (s) : Anglais Français Portugais Arabe Autre (veuillez préciser) :

2. CONTACT

Adresse complète du siège social :

Adresse complète du ou des bureaux extérieurs, le cas échéant :

Tél/Fax :

Région :

Pays :

Adresse électronique institutionnelle :

Site web :

Médias sociaux (Facebook, Twitter...) :

3. COORDONNÉES DU REFERENT

Référent :
Personne à contacter :
Numéro de téléphone :
WhatsApp /Signal/ Telegram :
Adresse courriel :

4. TYPE D'ORGANISATION :

Organisation communautaire Organisation locale Organisation professionnelle
Organisation syndicale Association professionnelle Institution académique et centre de
recherche Organisation régionale Coalition Réseau Fédération Organisation
internationale Institutions Nationales des Droits de l'Homme MNP Autre (i.e. :
dénonciateurs, avocats, experts individuels etc. veuillez préciser)

5. COLLABORATION ANTERIEURE OU ACTUELLE AVEC LE CPTA OU SES MEMBRES :

Non

Oui Veuillez décrire toute collaboration antérieure ou existante avec le CPTA ou ses membres,
le cas échéant, y compris l'année et le nom de l'initiative (250 mots maximum) :

6. AFFILIATION A D'AUTRES RESEAUX DE DROITS HUMAINS :

Votre organisation est-elle affiliée à un autre réseau, une coalition ou une fédération ?

Oui Non

Si oui, veuillez préciser (100 mots maximum) :

Si non, pouvez-vous donner les références d'une ONG de défense des droits de l'homme avec
laquelle vous travaillez ou avez travaillé dans votre région et qui sont efficaces et dignes de
confiance.

Signature, tampon, date, lieu :